ANNEXE V	
ENTENTE DE STAGE	
La présente constitue une entente tripartite entre :	
COLLÈGE LIONEL-GROULX,	
Enseignant coordonnateur des Alain Pilon	
stages : Téléphone : 514-757-1779 Courriel : alain.pilon@clg.qc.c	ca
ET	
MILIEU DE STAGE	
Nom de l'organisation: 10RUPTiV	
Nom du superviseur de stage : Karine Laliberté	
Téléphone : 514 312-7227 ex 521 Courriel : karine.laliberte@101	ruptiv.com
ET	
<b>STAGIAIRE</b>	
Nom: Redgy Pérard	
Téléphone : 514 914-7480 Courriel : lil_redgyperard@ho	tmail.com
CONDITIONS DU STAGE	
1. Le stage en entreprise se déroulera d <del>u 22 mai 2023 au 30 juin 2</del>	karine.laliberte 2023-10-16 15:56:51
<ol> <li>Le stagiaire est sous la responsabilité du Collège Lionel-Groulx.</li> <li>Le présent stage sera un :</li> </ol>	du 23 octobre au 1er décembre 2023
Stage non-rémunéré  Stage rémunéré	
4. S'il s'agit d'un stage rémunéré, l'entreprise désire recevoir le formula	
DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL À TEMPS PLEIN DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECON	
non vii	

#### ENGAGEMENT DES PARTIES

Plus particulièrement, chacune des parties liées par une entente de stage, devront respecter ce qui suit :

## OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

- 1. Le stagiaire s'engage à respecter les mêmes règlements, horaires et restrictions que le personnel régulier de l'entreprise d'accueil.
- 2. Le stagiaire s'engage à protéger la confidentialité de tous les dossiers portés à sa connaissance durant la période de stage.
- 3. Le stagiaire s'engage à agir dans l'intérêt de l'entreprise et ce, au meilleur de ses capacités. En cas de doute, il devra demander l'assistance du superviseur de stage en entreprise ou celle de l'enseignant(e) responsable du stage au Collège.
- 4. Le stagiaire s'engage à agir dans son milieu de stage comme un « ambassadeur » du Collège Lionel-Groulx.

# OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- 1. L'employeur reconnaît que le stagiaire est en situation d'apprentissage et qu'il est nécessaire de lui offrir un soutien dans le cadre de ses fonctions. Le stagiaire devra donc pouvoir compter sur la collaboration du superviseur de stage en entreprise.
- 2. L'employeur s'engage à élaborer le contenu de stage selon les besoins de son entreprise et en tenant compte des compétences développées dans le programme d'études.
- 3. L'employeur s'engage à sélectionner le stagiaire par le biais d'une entrevue.
- 4. L'employeur s'engage à respecter les conditions de réalisation du stage convenues avec le Collège.
- 5. L'employeur s'engage à compléter le formulaire, « Évaluation de l'employeur », qui lui sera remis au moment du stage lui-même.

# OBLIGATIONS DU COLLEGE LIONEL-GROULX

- 1. Le Collège s'engage à offrir supervision et soutien à l'élève et à l'employeur afin de permettre l'atteinte des objectifs pédagogiques du stage. Le superviseur de stage en entreprise et l'élève pourront communiquer avec l'enseignant(e) responsable du stage pour toutes questions ou problèmes rencontrés durant la période de stage.
- 2. Le Collège s'engage à fournir à l'employeur tous les renseignements concernant les conditions spécifiques du programme d'études.
- 3. Le Collège s'engage à préparer adéquatement les élèves à leur stage en entreprise (compétences, attitudes, comportements).
- 4. Le Collège s'engage à officialiser les ententes relatives aux responsabilités civiles et légales.
- 5. Le Collège s'engage à offrir le soutien nécessaire à l'employeur et au superviseur de stage tels que les renseignements supplémentaires, les services conseils, l'aide en cas de difficultés en cours de stage.

- 6. Le Collège s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires à l'accueil, au suivi et à l'évaluation du stagiaire.
- 7. Le Collège s'engage à guider l'employeur en ce qui concerne les documents officiels.

## RESPONSABILITES LEGALES

La Loi sur les accidents du travail protège l'élève qui effectue un stage crédité dans une entreprise. La maison d'enseignement, en l'occurrence le collège Lionel-Groulx, est considérée comme l'employeur de l'élève. Selon la loi, l'employeur qui accueille l'élève stagiaire doit signaler à la commission, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, tout accident, en mentionnant qu'il s'agit d'un stagiaire et en donnant le nom de la maison d'enseignement qu'il fréquente<sup>1</sup>.

## HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire hebdomadaire habituel de travail sera le suivant :

Jour	De (heure)	À (heure)	Total*
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

<sup>\*</sup>Excluant la période du dîner

TACHES A EFFECTUER

(Svp, dans la mesure du possible, indiquer en % le temps consacré à chaque tâche)

# Développement du ERP interne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Extrait de la <u>Loi sur les accidents du travail et l'élève stagiaire</u>, publié par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE DU STA PROGICIELS, ETC.)	AGE (TYPE D'EQUIPEMENTS, SYSTEMES, LOGICIELS,
EN FOLDE OUOL les trais restins sien	
EN FOI DE QUOI les trois parties sign  Alain Pilon	ent la presente entente.
Neain Pilon	18 octobre 2023
Pour le Collège Lionel-Groulx Enseignant(e) responsable	Date
Karins Laliberté	16 octobre 2023
Pour l'employeur Superviseur de stage	Date
Redgy Pérard	16 octobre 2023
Stagiaire	Date